

LV/PQ.

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'avis émis par la Section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 15 décembre 1964,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de Longvilliers par le château du Plessis Mornay et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- section C du Grand Plessis n° 326 à 329 inclus

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Longvilliers et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 13 avril 1965
Pr. le Ministre & par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Pr. Ampliation
Pr. l'Administrateur Civil chargé
des Sites

Signé Max QUERRIEN



Signé R. COMBE